

AR PRÉFECTURE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES
046-214602211-20231127-CM2711202305-DE
Reçu le 30/11/2023

Séance du 27 Novembre 2023

Nombre de
conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3
- exclus	0
- vote pour :	11
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	17/11/23

Délibération n°
CM 27112023-05

OBJET

Régularisation des
parcelles A 863 –
A 862 et A 329
non délimitées

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de Planioles régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrit par la loi, à la mairie de Planioles, sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACHERET Jean-Christophe, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, MONTJAUX Morgan, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François.

Absents/Excusés : BAGNAUD Jean-Philippe, FELIX Dimitri, FOUQUET Camille,

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal suite à la vente de la maison de Mme GUIL Yvette, la parcelle A862 non délimitée a été redivisé en trois propriétaires.

Il y a lieu de préciser que la parcelle A 863 (issue de la division avec la parcelle A n°862 de la parcelle A n°329, bien délimité) nous sera également attribuée aux termes de l'acte de reconnaissance de propriété.

La division de la parcelle A 862 d'une superficie de 165 m2 par le géomètre est :

- Mme Eliane SERVANS : 76 m2
- Mme Yvette GUIL : 61 m2
- La commune de Planioles : 28 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la division de la parcelle A 862 comme défini au-dessus.
- DECIDE que les frais de l'acte seront divisés entre les propriétaires.
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte de sous seing privé ainsi que l'acte définitif auprès du notaire Mt MOREL Bertrand.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 27 Novembre 2023

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 29/11/2023
et publication ou
notification
du 29/11/2023*

Le Maire,
Guy LACOUT.



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Planioles

Section : A
Qualité du plan : 02
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 2500
Echelle d'édition : 1000
Date de l'édition : 11/05/2022
Support magnétique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-71 du 30 avril 1955)

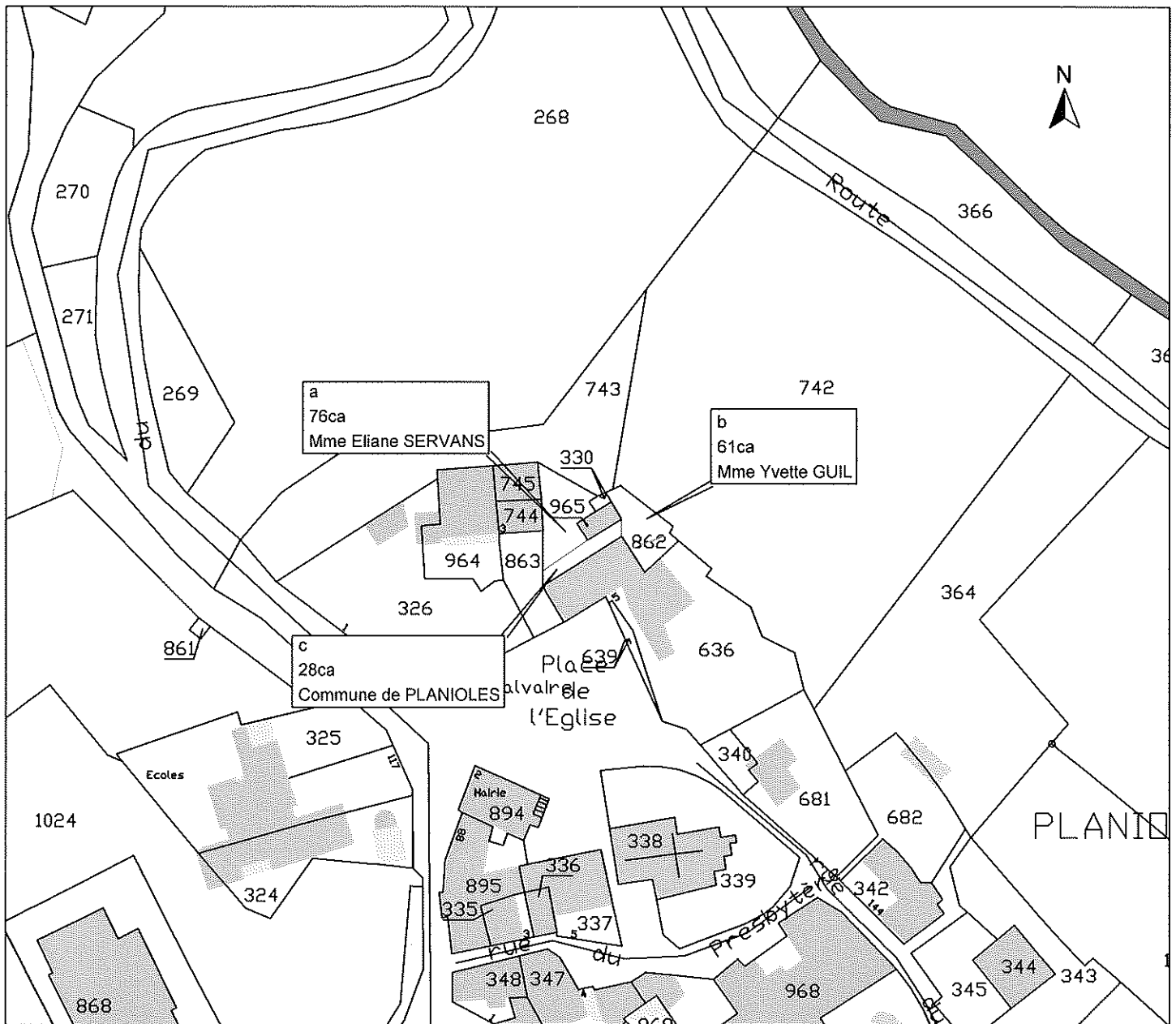
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. Mathieu SAVIGNAC géomètre à 46100 FIGEAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Planioles _____, le 13/11/2023

Document d'arpentage dressé par M. Mathieu SAVIGNAC à 46100 FIGEAC
date : 13/11/2023
Signature :

Centre des impôts fonciers de
CAHORS
section d'ordre
83 rue Victor Hugo
46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34
Fax : 05-65-20-33-83
cdf.cahors@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)



Pour la commune de PLANIOLES,
le Maire, M. Guy LACOUT

Mme Yvette GUIL

Mme Eliane SERVANS

(Signature of M. Guy LACOUT)

(Signature of Mme Yvette GUIL)

(Signature of Mme Eliane SERVANS)